

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Nombre de conseillers				
en exercice	présents	représenté	excusés	absents
42	29	0	5	8

Date de la convocation
13 septembre 2017

Date d'affichage
09 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, vingt-cinq septembre, vingt heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle des fêtes de AUTOREILLE, sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

Objet de la délibération
<p><i>Opération de rénovation des façades – Définition du dispositif</i></p>

PRESENTS TITULAIRES : AIMON Aimé, BAILLY Raymond, BAUDIER Emmanuel, BAULEY Roland, BILLOTTE Francis, BIOLUZ Maurice, CHARLES Anne, CHARLES Marie-Noëlle, CHAROLLE Christiane, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, DESPLANCHES Patrick, GORRIS Florence, GOUSSET Thierry, JEUNOT Denis, LIND Catherine, MARTIN Philippe, MILESI Nicole, MOINE Guy, NEISS Jean-Louis, NEY Emile, NOLY Christian, OROSCO Mireille, OVIGNE Sophie, RENEVIER Michel, ROUSSELET Claude, SPRINGAUX Claude, VIROT Jean-Pierre.

SUPPLEANT : CASELLA Pierre.

EXCUSES : BOUTTEMY Guillaume, CHANET Christophe, FRANCHET Stéphanie, MAILLARD Gilles, REVERCHON Christiane.

ABSENTS : COLIN Thomas, FLOCH Michel, GURGEY-PARTY Virginie, HEZARD Jacky, LUCOT Thierry, PASSARD Bruno, RIVET Laurent, ROOSE Christophe.

SECRETAIRE DE SEANCE : CLEMENT Christelle.

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 9 décembre 2013 et du 26 juin 2017,

La Présidente rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat, la Communauté de Communes des Monts de Gy a souhaité s'engager dans une opération de "Rénovation des façades". Cette action est inscrite dans le contrat P.A.C.T. signé avec le Conseil Départemental de la Haute-Saône.

Elle indique qu'il convient de définir le dispositif et l'intervention de la collectivité :

Secteurs géographiques concernés :

Secteurs AVAP : Gy et Bucey-les-Gy. Tous les secteurs concernés par le règlement des AVAP, pour des constructions datant de plus de 15 ans.

Secteurs "Monuments Historiques" : Charcenne, Frasne-le-Château, Fresne-Saint-Mamès, Frétigney-et-Velloreille et Villefrancon. Uniquement les constructions situées dans les secteurs de 500 mètres autour des monuments historiques et pour des constructions datant de plus de 15 ans.

Bénéficiaires :

Les propriétaires d'un bâtiment de plus de 15 ans désirant rénover leur façade.
Sont exclus les commerces et les bâtiments publics.

Travaux concernés :

Seuls sont concernés les travaux sur des façades visibles depuis l'espace public, qu'elles soient perpendiculaires ou parallèles à la voie, y compris les façades de garages et de dépendances. Les travaux ne concernent pas les clôtures et murs de clôture.

Les travaux doivent répondre aux exigences :

- Des règlements des AVAP par zone pour Gy et Bucey les Gy
- Des règlements des AVAP "bâtiment de qualité" ou "bâtiment d'accompagnement" pour les zones "Monuments Historiques".

Nature des travaux : Ravalement de façades incluant :

- Les échafaudages, piquages d'enduit et réalisation d'enduits
- Travaux de pierre de taille
- Travaux de menuiseries (fenêtres et volets)
- Travaux de métallerie de type : garde-corps, marquises, etc....

Subventions et plafond des travaux :

Le plafond des travaux subventionnables pour tous les secteurs géographiques et pour toutes natures de travaux confondues est de 15 000 €.

Subventions envisagées :

Pour les secteurs AVAP (Gy et Bucey-lès-Gy) :

- Département : 25% du plafond subventionnable
- Communauté de Communes des Monts de Gy : 15% du plafond subventionnable pour les années 2017 et 2018 ; 10% du plafond subventionnable pour l'année 2019
- Communes : 3 à 5% du plafond subventionnable.

Pour les secteurs « Monuments Historiques » (Charcenne, Frasne-le-Château, Fresnes-Saint-Mamès, Frétigney-et-Velloreille et Villefrancon) :

- Communauté de Communes des Monts de Gy : 15% du plafond subventionnable pour les années 2017 et 2018 ; 10% du plafond subventionnable pour l'année 2019
- Communes : 3 à 5% du plafond subventionnable.

Toutefois, si le budget global n'est pas utilisé, la Communauté de Communes peut envisager de conserver en 2019 le taux de 15%.

Ces subventions sont cumulables avec :

- les subventions de l'ANAH dans le cadre du programme "Habiter Mieux" visant les travaux de rénovation énergétique (isolation par l'extérieur, ...)
- le label de la Fondation du Patrimoine ouvrant droit à des déductions fiscales.

Conditions générales :

Une seule subvention sera accordée par bâtiment tous les 10 ans ;

Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée et les subventions seront accordées dans la limite de l'enveloppe globale votée annuellement par la collectivité ;

Le dépôt de la demande de subvention doit obligatoirement intervenir avant le début des travaux ;

Le versement de la subvention se fera sur présentation de factures acquittées et certificat de conformité établi par l'architecte conseil de l'opération ;

Les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire) et respecter les règles générales à la réalisation des travaux autorisés (déclaration d'ouverture de chantier et d'achèvement et conformité des travaux, demande de permission de voirie pour les travaux sur le domaine public) ;

Les travaux doivent commencer dans les 6 mois après la notification de subvention par la Communauté de Communes et être finis dans un délai de maximum 2 ans.

Durée de l'opération :

Le dispositif est applicable à partir du 1^{er} octobre 2017. La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve le dispositif de rénovation des façades ;
- Approuve l'intervention financière de la Communauté de Communes des Monts de Gy telle que définie ci-dessus sous condition de l'intervention financière des communes concernées ;
- Autorise la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération votée à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :	09/10/2017
--	------------

La Présidente,
Nicole MILESI



